



## Droits du papa après reconnaissance de paternité

Par **Hector11**, le **25/02/2011** à **23:43**

Bonjour,

Mon ancienne amie avec qui je n'étais pas marié veut me mettre au tribunal pour la reconnaissance en paternité d'un enfant de 2 ans qui est né bien après notre séparation. D'après mes calculs, il se pourrait bien que j'en sois le père, et si les tests le prouve, ça ne me dérange pas d'être reconnu comme le papa.

Donc si j'ai des devoirs (car je pense qu'elle fait ça plus pour la pension alimentaire que pour l'épanouissement familial de son enfant), ça suppose aussi que j'ai des droits.

Quels sont-ils dans mon cas ?

(Autorité parentale ? Droit de garde ? Obligations particulière de la part de la mère ? Autres ?)

Un grand merci par avance pour votre aide précieuse qui me permettra certainement d'avancer positivement.

Par **kelo**, le **26/02/2011** à **00:43**

C'est une procédure longue et coûteuse pour la mère (très longue et très très couteuse en fait). Mais si elle lance l'affaire c'est qu'elle n'a pas de doute. Même les avocats sont très prudents et prennent l'affaire que si la mère est sûre à 300 %

Si vous avez un doute ne reconnaissez pas l'enfant, attendez que l'affaire soit lancée, ne vous laissez pas intimider.

Les droits et les devoirs des papas quand ils sont séparés c'est avant tout de reconnaître... le reste c'est si le JAF et la maman le veulent bien (c'est une maman séparée qui parle ).

C'est le Juge qui vous donnera vos droits, autorité parentale conjointe ou pas (mais bon comme votre enfant ne vous intéressait pas a priori avant - ce que va penser le JAF puisque vous ne l'avez pas reconnu - il peut le donner exclusivement à la mère à moins que vous n'ayez pas eu connaissance de cet enfant), droits de visite et d'hébergement.

La seule obligation concrètement est alimentaire. Les droits ne sont pas obligatoires. Vous n'êtes pas obligé d'aller voir votre enfant. Et si vous voulez le voir/prendre et qu'il n'y a non présentation d'enfant de la part de la mère, elle ne risque pas grand chose (même au bout de 20 fois de suite).

C'est assez compliqué car cela va vraiment dépendre des raisons pour lesquelles vous n'avez pas reconnu l'enfant.

Vous pouvez aussi aller devant le JAF et dire que vous voulez bien reconnaître l'enfant, que vous êtes très content de cet enfant mais juste un peu pris au dépourvu. Vous n'étiez pas totalement au parfum mais que vous aimeriez vous investir pleinement auprès de cet enfant, que vous êtes prêt à participer à son éducation à hauteur de XXX euros et vouloir le voir régulièrement.

D'ailleurs si tel est votre souhait il faudra vraiment le dire au JAF sinon cela va se retourner contre vous.

Le seul intérêt que peut tirer la maman de cette affaire si elle l'apporte devant le JAF, c'est une pension alimentaire. A vous de voir si vous ne pouvez pas la prendre de court en reconnaissant l'enfant si vraiment c'est le vôtre et saisir vous le JAF pour faire reconnaître vos droits et devoirs.

Par **Marion2**, le **26/02/2011** à **09:01**

[citation]**C'est le Juge qui vous donnera vos droits, autorité parentale conjointe ou pas**  
[/citation]

Etans donné l'âge de l'enfant (+ d'un an) vous n'aurez pas l'autorité parentale.  
Il faudra la demander plus tard (à condition que vous vous occupiez de votre enfant).